

DÉLIBÉRATION n° 2023-04-05-26

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2023	L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 20 Ayant donné procuration : 5 Absent excusé : 0 Absents : 2 Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.</i>
OBJET : <i>Subvention à l'Association de Gestion des Actions Socioculturelles (AGASC) de Bavans</i>	<i>Étaient représentés : HERGAS Jasmine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie</i> <i>Excusés : HERGAS Jasmine a donné procuration à BUSSON Christine URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine</i> <i>Absents : CONTET Jean-Pierre REBOUH Mehdi</i>
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 2</i>	Bernard DURY est nommé secrétaire de séance.

Ne prennent pas part à la délibération sur cette question : M. Jean-Pierre LOUYS, Mme Mylène MANGE et Mme Cloé LABOUREY, membres élus représentés à l'AGASC, Mme Claudine FRANCOIS, M. Marcel MANIAS, membres du bureau à l'AGASC.

Le Conseil Municipal, **par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 abstentions**, alloue une subvention de 115 000 € à l'Association de Gestion des Actions Socioculturelles (AGASC) de Bavans pour l'année 2023.

Fait à Bavans, le 05/04/2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 14/04/2023
Publiée sur site internet le : 14/04/2023

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.

Commune de BAVANS – 25550 – Conseil Municipal du 05 avril 2023

Délibération n° 2023-04-05-26 – page 1

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 025-212500482-20230405-DELIB2023040526-DE

